

**Procès-verbal**

**Comité Syndical - Jeudi 27 juin 2024 à 14 h 30**  
**Salle des fêtes de Saint-Rémy**

Le 27 juin 2024 à 14 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrice BAILLET, Président, à la Salle des fêtes de Saint-Rémy.

Date de convocation réglementaire : le 21 juin 2024

---

**ORDRE DU JOUR**

---

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 mars 2024
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation accordée au Président

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Rapport d'activité 2023
- Adhésion à l'association culturelle L'Yonne en Scène
- Don à l'inter-association de Flogny - La Chapelle au salon des Récid'Eau de l'Armançon 2024

**GEMAPI**

- Parcours pédagogique sur l'eau sur la Commune de Montbard et convention partenariale
- Convention de gestion d'un Espace Naturel Sensible (ENS) à Bussy-le-Grand avec le Conseil départemental de Côte-d'Or
- Restauration hydromorphologique et aménagements écotouristiques du site ENS des « Prairies de Davrey »

**ANIMATION**

- Animation agricole des bassins d'alimentation de captage : candidature à l'Appel à Projets « L'Eau d'Ici » lancée par la DREAL Bourgogne Franche Comté

**RESSOURCES HUMAINES**

- Recours à des contrats d'apprentissage pour le service GEMAPI
- Suppression d'un emploi permanent d'animateur agricole

**FINANCES**

- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du Budget supplémentaire 2024

-----

**👉 Le procès-verbal de la séance est disponible**  
**sur notre site internet : [www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr)**

**Étaient présent·e·s et représenté·e·s :**

<b>EPCI / Commune</b>	<b>Délégués GEMAPI et Animation</b>	<b>Pouvoir à</b>
CC des Terres d'Auxois	DAUMAIN Thierry	
	GARRAUT Jean-Michel	
CC du Pays Alésia et de la Seine	LANBER Dominique	
CC du Montbardois	BÉCARD Alain	
	COMPAROT Damien	
	MAILLARD Patrick	
	MASSÉ Jérôme	
	SITTERLIN Jean-Paul	
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	DELCHER François	
	LANGARD Christian	
CC du Serein et Commune de Bierry-les-Belles-Fontaines	RAVERAT Daniel	
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	BELLOCHE-SAINT-PAUL Dominique	
	COTTEY Roger	
	DAL DEGAN Anne-Marie	
	DEPUYDT Claude	
	FICHOT Jean-François	
	GAUTHERON Rémi	
	PROT Dominique	
CC Serein et Armance	BAILLET Patrice	
	BLAUVAC Bruno	
	BUCINA Murielle	
	CHEVALIER Jean-Claude	
	GAILLOT Serge	
	JUSSOT Jacky	
	MATIVET Emmanuel	
<b>EPCI</b>	<b>Délégués GEMAPI</b>	<b>Pouvoir à</b>
CC de Pouilly-en -Auxois et de Bligny-sur-Ouche	CHAUCHOT Philippe	
	THOMAS Joël	
CC Chablis Villages et Terroirs	JACQUOT Jean-Philippe	
<b>Commune</b>	<b>Délégués Animation</b>	<b>Pouvoir à</b>
Chailly-sur-Armançon	CHALON Bernard	
Mont-Saint-Jean	MERCUZOT Patrick	

**Absent·e·s/excusé·e·s :**

*CC du Chaourçois et du Val d'Armance* : MM. HANHART Michel et URBAIN Didier - *CC du Pays d'Alésia et de la Seine* : M. LAVOINE Hervé - *CC Le Tonnerrois en Bourgogne* : M. PONSARD José - *CC du Jovinien* : Mme DECUYPER Catherine - *CC Agglomération Migennoise* : M. LEMOINE Jean-François - *CC Agglomération Migennoise et Commune de Migennes* : M. YALCIN Sébastien - *CC des Terres d'Auxois* : Mme DELAGE Corinne et MM. DEBEAUPUIS Franck et LAGNEAU Michel

**Assistaient également :**

Mme Djamila BOUFELAH et M. Vincent GOVIN.

**Désignation du secrétaire de séance**

M. BAILLET fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. GAILLOT, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armançe, accepte et est désigné secrétaire de séance.

M. BAILLET ouvre la séance à 14h35 et présente l'ordre du jour.

**Validation du compte-rendu du 28 mars 2024**

M. BAILLET présente le compte-rendu et demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 28 mars 2024 est ainsi validé.

**Information sur les décisions prises par le Président**

M. BAILLET présente les décisions qui ont été prises dans les derniers mois, conformément à la délibération n° 29\_2020 en date du 16 octobre 2020 déléguant au Président une partie des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat :

Objet		Date
Demande de subvention - Acquisition Créanton Brienson	AESN	15/03/2024
DLE - Pont Canal Brenne Montbard	DDT21	28/03/2024
Convention de coopération - Acquisition Créanton Brienson	EPTB Seine Grands Lacs	05/04/2024
Notification de marché : restauration Brenne + ZH Somberton	PENNEQUIN	18/04/2024
Notification de marché : Restauration Oze Blaisy Bas	BBF	25/04/2024
DIG - mares	DDT 10	26/04/2024
Convention de coopération - Restauration Lantilly Chasselambert	EPTB Seine Grands Lacs	02/05/2024
Demande de subvention - Restauration Lantilly Chasselambert	AESN	02/05/2024
Convention de coopération - Restauration Créanton Chailley	EPTB Seine Grands Lacs	02/05/2024
Demande de subvention - Restauration Créanton Chailley	AESN	15/05/2024
Demande de subvention - animation PAPI	État	17/05/2024
Candidature labélisation ENS basse Vallée Armançon	CD 89	28/05/2024
Notification de marché : Restauration Lantilly Chasselambert	EHTP CHENOT	30/05/2024
DLE/DIG - ZH Pathy Soumaintrain	DDT 89	31/05/2024
Notification de marché : Restauration Créanton Chailley	MOUTURAT JAD	06/06/2024
Notification de marché : restauration Brenne VLL	EHTP CHENOT NGEJC ECMB	21/06/2024

\* DLE : dossier loi sur l'eau

DIG : déclaration d'intérêt général

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****• Délibération n°11\_2024 : Rapport d'activité 2023**

Ce rapport est établi par le président et retrace l'activité du SMBVA pour l'année 2023.

M. BAILLET demande à Mme BOUFELAH de présenter le rapport d'activité 2023.

Après présentation au Comité Syndical, les EPCI et communes adhérant au syndicat sont tenus de l'évoquer devant leurs assemblées délibérantes.

Le rapport d'activité 2023 est disponible sur le site internet du SMBVA.

*Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

*M. BAILLET profite de la présentation du rapport d'activité pour indiquer aux membres du Comité Syndical que la Préfecture de Côte-d'Or a émis une réserve concernant l'article 2 de la modification statutaire portant sur la transformation du SMBVA en EPAGE. Aussi, l'arrêté interpréfectoral est actuellement entre les mains de la Préfecture de Côte-d'Or.*

### ↳ **Délibération**

Le Président du S.M.B.V.A. doit adresser aux collectivités adhérentes au syndicat un rapport retraçant son activité chaque année avant le 30 septembre de l'année suivante. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire (ou le président) au conseil municipal (ou communautaire) en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune (ou de la communauté de communes/d'agglomération) au Comité Syndical sont entendus.

Aussi, Monsieur le Président présente le rapport d'activité établi pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ATTESTE** de la production et de la présentation du dit-rapport.

### • **Délibération n°12\_2024 : Adhésion à l'association culturelle L'Yonne en Scène**

*Dans le cadre de l'organisation des Récid'Eau de l'Armançon, le SMBVA a eu besoin de louer du matériel spécifique pour l'évènement (vidéoprojecteur puissant, grand écran) auprès de l'Yonne en Scène.*

*Aussi, M. BAILLET propose que le SMBVA adhère à L'Yonne en Scène afin de pouvoir disposer en location des équipements nécessaires pour les prochaines éditions des Récid'Eau de l'Armançon ou d'autres besoins ponctuels du SMBVA. L'adhésion annuelle est de 15 €.*

*Puis, M. BAILLET présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

### ↳ **Délibération**

Monsieur le Président rappelle, qu'en tant que collectivité territoriale, le SMBVA est libre d'adhérer, sur approbation de l'organe délibérant, à des structures associatives lorsque cette adhésion présente un intérêt local public par le bénéfice induit pour le territoire.

L'Yonne en Scène met à disposition des associations, collectivités, administrations et organismes parapublics du département de l'Yonne, un important parc de location de matériels de scène : structures, sons, lumières, etc. Tout usage d'un service de l'Yonne en Scène implique obligatoirement l'adhésion à l'association.

Dans le cadre de l'organisation des Récid'Eau de l'Armançon, le SMBVA a besoin de louer du matériel spécifique pour l'évènement (vidéoprojecteur puissant, grand écran).

Ainsi, il est proposé d'adhérer à l'Yonne en Scène afin de pouvoir disposer en location des équipements nécessaires pour les Récid'Eau ou d'autres besoins ponctuels du SMBVA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'adhésion du SMBVA à l'Yonne en Scène pour l'année 2024, moyennant le versement annuel de la somme de 15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'adhésion ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

• **Délibération n°13\_2024 : Don à l'Inter-association de Flogny-La Chapelle au salon des Récid'Eau de l'Armançon 2024**

*M. BAILLET indique que la Communauté de Communes Serein et Armance a prêté au SMBVA des barnums de taille moyenne pour le Salon des Récid'Eau qui s'est tenu les 13 et 14 juin derniers à Saint-Florentin.*

*Sachant qu'un grand barnum était requis, le SMBVA a fait appel à l'Inter-association de Flogny-La Chapelle pour lui en louer un. Aussi, M. BAILLET propose que le SMBVA lui verse un don d'un montant de 250 € net.*

*Puis, M. BAILLET présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

↳ **Délibération**

Depuis 2019, le SMBVA organise chaque année, en alternance entre l'amont et l'aval, le salon des Récid'Eau localisés sur le bassin versant de l'Armançon à destination des scolaires et du grand public.

Suite à la participation active de l'Inter-association de Flogny-La Chapelle à la 4<sup>ème</sup> édition du Salon des Récid'Eau de l'Armançon, qui s'est tenue les 13 et 14 juin 2024 au Jardin de l'Octroi à Saint-Florentin, Monsieur le Président propose de lui verser un don d'un montant de 250 € net.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'attribuer un don au profit de l'inter-association de Flogny-La Chapelle en tant que partenaire de cet événement de sensibilisation des jeunes et du grand public d'un montant de 250 € net ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de ce don ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2024.

• **Délibération n°14\_2024 : parcours pédagogique sur l'eau sur la Commune de Montbard et convention partenariale**

*M. BAILLET présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

↳ **Délibération**

VU la délibération n°04\_2022 du Comité Syndical du 17 mars 2022, relative à la création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission sensibilisation ;

VU la délibération n°05\_2022 du Comité Syndical du 17 mars 2022, relative à la mise en œuvre d'un partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon avec l'Agence de l'eau de l'été 2022 à l'été 2024 ;

Considérant l'avenant au PAPI pour la période 2022-2024 validé par courrier du Préfet de l'Yonne en date du 19 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que les actions menées par le syndicat en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations reposent sur l'adhésion de nombreux acteurs : élus, riverains, exploitants agricoles .... Or, le degré de connaissance et la sensibilité de ces acteurs aux enjeux liés à l'eau sont inégaux sur le territoire et la concrétisation des projets se heurte souvent à ces disparités. Face à ce constat, une réflexion a été menée entre élus et agents (membres de la commission communication notamment) au cours de l'année 2021 dans le but de renforcer à la fois la culture du risque inondation et la connaissance des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant, en complément des actions que le SMBVA mène déjà.

Pour répondre à cet objectif, un ensemble d'actions de sensibilisation a été imaginé, visant à impliquer les différents publics de façon active et inclusive pour mieux les approcher. Une partie de ces actions figure dans l'avenant de prolongation au Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour la période 2022-2024.

Ces tâches requérant des compétences spécifiques et un temps d'animation dédié, un poste de chargé de mission sensibilisation a été créé et pourvu fin 2022 pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Président précise que le financement de ces actions s'inscrit dans le cadre du partenariat éducatif Récid'Eau de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Il s'agit d'un partenariat sur 2 ans (mi-2022 à mi-2024) qui inclut, outre les actions de sensibilisation, la tenue des salons de l'eau de 2023 et 2024.

Dépenses		Recettes						
		SMBVA		Commune de Montbard		AESN	TOTAL	
Enveloppe initiale	10 000 €	20%	2 000 €		80%	8 000 €	10 000 €	
Supplément commune	8 000 €			20%	1 600 €	80%	6 400 €	8 000 €
TOTAL	18 000 €		2 000 €		1 600 €	14 400 €	18 000 €	

Parmi les actions développées, des parcours urbains autour des enjeux de l'eau (milieux aquatiques, ressource, risques inondation, usages, patrimoine associé ...) sont mis en place pour le grand public en partenariat avec les principales communes du bassin versant.

Ainsi, la Ville de Montbard a été retenue afin d'accueillir l'un de ces parcours. Sept panneaux au total ont été créés, dont les contenus ont été rédigés par le SMBVA, et dont la conception graphique et la fabrication ont été confiées à l'entreprise PICBOIS.

#### Plan de financement

Le budget dédié par le SMBVA pour la mise en œuvre de chacun des parcours est de 10 000 € TTC. Le projet est subventionné à 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), soit une aide de 8 000 €. Le reste à charge est financé par le SMBVA, soit 2 000 €.

La Ville de Montbard prendra à sa charge la différence entre le coût total réel et le budget initial du SMBVA (10 000 €). Le SMBVA appellera la subvention de l'Agence de l'eau (80 %) sur la part prise en charge par la Ville de Montbard.

La Ville de Montbard sera propriétaire des infrastructures alors créées dont elle aura la charge de l'entretien et de l'éventuel renouvellement, et dont elle assurera la pose.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Ville de Montbard pour la mise en place et la gestion du parcours urbain sur l'eau de Montbard ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

- **Délibération n°15\_2024 : convention de gestion d'un Espace Naturel Sensible à Bussy-le-Grand avec le Conseil départemental de Côte-d'Or parcours pédagogique sur l'eau sur la Commune de Montbard et convention partenariale**

*M. BAILLET demande à M. GOVIN de présenter la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

#### ↳ **Délibération**

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement qui confère compétence au département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

L'outil Espace Naturel Sensible (ENS) est un dispositif des conseils départementaux qui visent à préserver les richesses naturelles remarquables qui contribuent à la qualité des paysages, tout en favorisant leur appropriation par l'ouverture de « sites ENS » au public.

Ainsi, dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental de Côte-d'Or (CD 21) a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, en tant qu'acteur GEMAPI local et ayant déjà effectué des travaux de restauration zones humides, de prendre officiellement le rôle de gestionnaire de l'ENS « Zone humide du Breuil » sur la Commune de Bussy-le-Grand.

Une convention tripartite entre le CD 21, le SMBVA et le propriétaire des terrains (la Commune de Bussy-le-Grand), cadre les engagements et devoirs de chacun.

Ces engagements, conformes à la politique du SMBVA sur la restauration des milieux aquatiques et humides, consistent à :

- Assurer la gestion et le suivi des opérations de restauration du site ;
- Coordonner les mesures de gestion et d'entretien prévues dans le plan de gestion ;
- D'organiser, à l'échelle du site, l'ouverture au public.

Cette convention permet également d'assurer un financement des opérations de gestion par le Conseil départemental à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ENS avec le Conseil départemental de Côte-d'Or pour la zone humide du Breuil sur la Commune de Bussy-le-Grand actant ainsi que le SMBVA devienne gestionnaire du site en question ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ou pièce utiles relatifs à ce sujet.

**• Délibération n°16\_2024 : Restauration hydromorphologique et aménagements écotouristiques du site ENS des « Prairies de Davrey »**

*M. BAILLET demande à M. GOVIN de présenter la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

↳ **Délibération**

VU la délibération du Comité Syndical n° 13\_2023 en date du 29 juin 2023 relative au règlement financier des opérations GEMAPI portées par le SMBVA ;

Monsieur le Président indique que, la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe (CCCVA) est propriétaire du site des « Prairies de Davrey », sa labélisation en Espace Naturel Sensible (ENS), suite aux travaux de restauration du SMBVA, permet d'envisager la réalisation de nouveaux aménagements écotouristiques permettant notamment d'améliorer l'accès au site.

Ce site étant déjà très fréquenté, il est nécessaire de réaliser en complément, des travaux (palissade brise vue) permettant une plus grande quiétude pour la faune sauvage. Des premiers travaux d'entretien courant liés à la vie du site sont nécessaires (réfection de platelage, adaptation de l'observatoire, reprise des panneaux pédagogiques...).

Par ailleurs, le SMBVA envisage de réaliser des travaux complémentaires d'ajustement liés aux observations du fonctionnement du site notamment de restauration hydrogéologique et liés la gestion écologique du site.

Ces travaux consistent notamment à :

- Faire une recharge granulométrique des deux cours d'eau, Armançe et le Landion par apport de matériaux minéraux de type grève (récupéré sur une opération de restauration de l'Armançe à Saint Florentin) ;

- Réaliser une basse humide de débordement afin de permettre une mise en eau plus régulière du site ;
- Planter un linéaire de haie et mettre en place de la clôture barbelé pour envisager du pâturage.

Pour une question de cohérence de l'aménagement et pour la bonne exécution des travaux, il est proposé une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SMBVA pour la totalité des travaux décrits ci-avant.

Ceci implique la nécessité d'établir une convention de mandat entre la CCCVA et le SMBVA, ayant pour objet de confier à ce dernier la réalisation, au nom et pour le compte de la CCCVA, de la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale (volet écotouristique).

Les aménagements écotouristiques projetés et chiffrés :

Nature des travaux	unité	quantité	Estimatif TTC
chemin concassé calcaire (2 m de large)	ml	290	23 000 €
platalage bois sur pilotis (1,5 m de large)	ml	95	27 000 €
passerelle bois (1,5 m de large)	ml	11	12 000 €
brise vue végétal (tressage noisetier)	ml	159	9 500 €
remplacement panneaux pédagogiques	u	6	7 000 €
reprise, amélioration et entretien équipements	f	1	3 800 €
<b>TOTAL</b>			<b>82 300 €</b>

Ces aménagements écotouristiques pourront bénéficier d'une subvention du département de l'Aube à hauteur de 60% pour un montant de 49 380 € dans le cadre de la labélisation ENS du site. Conformément au règlement financier du SMBVA, le reste à charge (40% soit 32 900 € TTC) sera intégralement répercuté à la CCCVA.

Le volet GEMAPI pourra bénéficier de la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%, le reste à charge étant assumé en totalité par le Syndicat conformément à son règlement financier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le financement de l'opération ci-avant présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de mandat avec la CCCVA cadrant le financement du volet écotouristique ;
- **DIT** que les crédits associés seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

**• Délibération n°17\_2024 : Animation agricole des bassins d'alimentation de captage : candidature à l'appel à projets « L'EAU D'ICI » lancée par la DREAL Bourgogne Franche Comté**

*M. BAILLET précise qu'un appel à projets « L'eau d'ici » a été lancé par la DREAL Bourgogne Franche-Comté dans le but d'accompagner des collectivités à mettre en œuvre des projets de territoire pour la qualité de l'eau.*

*Le SMBVA propose de déposer une candidature pour le compte des 12 maîtres d'ouvrage eau potable qu'il accompagne pour l'animation agricole de leurs Bassins d'Alimentation de Captage (BAC).*

*Le projet ciblé est la création de filières à bas niveau d'intrants types chanvre, miscanthus, prairies, ...*

*Puis, M. BAILLET présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

↳ **Délibération**

VU la délibération du Comité Syndical n°16-2023 du 20 octobre 2023 relative à l'animation agricole de démarches BAC pour la période 2024 à 2025 - Coopération avec des maîtres d'ouvrage eau potable

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) assure l'animation agricole de 24 Bassins d'Alimentation de Captage (BAC), dont 4 sont classés prioritaires, par le biais



d'une convention de coopération public-public avec 12 collectivités maîtres d'ouvrage en eau potable et que le territoire d'animation est situé en majorité sur la partie icaunaise du bassin versant.

Monsieur le Président expose que la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC) a lancé un appel à projets (AAP) pour soutenir techniquement et financièrement des collectivités dans la reconquête de la qualité de la ressource en eau en leur proposant une démarche innovante : « L'EAU D'ICI ». Cette dernière permet de mobiliser, sur un territoire donné, tous les acteurs susceptibles d'apporter leur contribution à la construction d'un projet exemplaire et duplicable.

Considérant la volonté collective des 12 maîtres d'ouvrage de mener des projets transversaux, tel que le développement de filières à bas niveau d'intrants, et considérant que l'AAP « L'EAU D'ICI » propose des moyens pour y parvenir, le SMBVA souhaite déposer une candidature pour le compte de ces 12 collectivités qu'il accompagne. Il s'agit aussi de soutenir l'effort d'implication des élus locaux et d'encourager la dynamique récemment mise en place.

Les intérêts à s'engager dans la démarche sont les suivants :

- Accompagnement par un groupe d'experts régional sur les réflexions portées sur le territoire et soutien pour une cohérence des politiques et financements ;
- Accompagnement méthodologique avec la mise à disposition de bureaux d'étude afin d'élaborer une feuille de route et la mettre en place ;
- Appui financier avec l'octroi par la DREAL BFC d'une subvention de 10 000 € pour la mise en place d'au moins une action issue de la démarche « L'EAU D'ICI » ;
- Mise en relation des collectivités engagées dans la démarche et valorisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature par le SMBVA à l'appel à projets « L'EAU D'ICI » de la DREAL BFC, pour le compte des 12 collectivités maître d'ouvrage eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention attributive d'une subvention de l'Etat relative à cet appel à projets, ainsi que tout autre document en lien avec la démarche.

#### ● **Délibération n°18\_2024 : recours à des contrats d'apprentissage pour le service GEMAPI**

*Le SMBVA, ayant de grandes difficultés à recruter des agents, propose d'avoir recours à des contrats d'apprentissage.*

*Le dispositif de l'apprentissage s'accompagne d'aides financières (FIPHP en cas de handicap) et d'exonérations de charges patronales et sociales.*

*Le SMBVA a saisi le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Yonne qui a émis un avis favorable le 13 juin 2024, sous conditions de le ressaisir après recrutement, pour définir les conditions d'accueil,*

*Puis, M. BAILLET présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

#### ↳ **Délibération**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG89 du 13 juin 2024 sous conditions de le ressaisir après recrutement pour définir les conditions d'accueil,

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance a pour finalité la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le SMBVA peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel du syndicat. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis (CFA).

Le dispositif de l'apprentissage s'accompagne d'aides financières (FIPHFP en cas de handicap) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Aussi, après consultation du comité social territorial sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par notre syndicat, Monsieur le Président propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024 les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
GEMAPI	Master 2 en Sciences de l'eau Master 1 et 2 en Sciences de l'eau	1 an 2 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### • **Délibération n°19\_2024 : Suppression d'un emploi permanent d'animateur agricole**

*M. BAILLET propose de supprimer un emploi permanent d'animateur agricole compte tenu de la création d'emplois en contrats de projet pour assurer la prestation d'animation agricole des Bassins d'Alimentation de Captages dans le cadre de la coopération public-public avec des maitres d'ouvrages eau potable.*

*Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

#### ↳ **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°44\_2019 en date du 12 décembre 2019 relative au portage de l'animation agricole des BAC pour la période 2020 à 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°16\_2023 en date du 20 octobre 2023 relative à l'animation agricole de démarches BAC pour la période 2024 à 2025 dans le cadre d'une coopération avec des maîtres d'ouvrage eau potable ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°18\_2023 en date du 20 octobre 2023 relative aux contrats de projets pour l'animation agricole des BAC dans le cadre d'une coopération ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024 ;

Monsieur le Président indique que les emplois de chaque collectivité étant créés par son organe délibérant, il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, compte tenu de la coopération public-public qui s'est organisée pour une durée de 2 ans entre le SMBVA et des maîtres d'ouvrages en eau potable pour assurer l'animation agricole de leurs bassins d'alimentation de captage en 2024 et 2025 et compte tenu de la création d'emplois en contrat de projet pour assurer cette prestation, il convient de supprimer un emploi permanent d'animateur agricole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, l'emploi d'animateur agricole à temps complet ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent.

#### • Délibération n°20\_2024 : Vote du Compte de Gestion 2023

*Pour information, le compte de gestion est établi par le comptable du syndicat et est concordant avec le Compte Administratif 2023.*

*M. BAILLET présente la délibération, puis la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

#### ↳ Délibération

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de BAILLET Patrice, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### • Délibération n°21\_2024 : Vote du Compte Administratif 2023

M. BAILLET présente le Compte Administratif avec un résultat positif.

Avant de se retirer, M. BAILLET passe la présidence de séance à M. DELCHER, Vice-président, afin qu'il présente la délibération.

M. JUSSOT, délégué de la CC Serein et Armance, demande de clarifier et simplifier les lignes budgétaires en recettes de fonctionnement du Compte Administratif 2022, à l'article 7478, pour rendre le document plus compréhensible.

M. BAILLET en est d'accord.

Puis, M. DELCHER la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

#### ↳ Délibération

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de M. DELCHER François, Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BAILLET Patrice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		397 835,90 €		9 107,36 €	- €	406 943,26 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire				620,26 €	- €	620,26 €
Résultats reportés intégrant la régularisation	0,00 €	397 835,90 €	0,00 €	9 727,62 €	0,00 €	407 563,52 €
Opérations de l'exercice	2 688 698,18 €	2 846 570,43 €	226 762,58 €	198 041,90 €	2 915 460,76 €	3 044 612,33 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 688 698,18 €</b>	<b>3 244 406,33 €</b>	<b>226 762,58 €</b>	<b>207 769,52 €</b>	<b>2 915 460,76 €</b>	<b>3 452 175,85 €</b>
Résultats de clôture		555 708,15 €	18 993,06 €			536 715,09 €
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 688 698,18 €</b>	<b>3 244 406,33 €</b>	<b>226 762,58 €</b>	<b>207 769,52 €</b>	<b>2 915 460,76 €</b>	<b>3 452 175,85 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>555 708,15 €</b>	<b>18 993,06 €</b>			<b>536 715,09 €</b>

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### • Délibération n°22\_2024 : Affectation des résultats 2023

M. BAILLET présente la délibération, puis la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

#### ↳ Délibération

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats		Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Reportés	2022	397 835,90 €	9 107,36 €
de l'exercice	2023	157 872,25 €	- 28 720,68 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire			620,26 €
de clôture	2023	555 708,15 €	- 18 993,06 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de la façon suivante :
  - o 18 993,06 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2024,
  - o 536 715,09 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2024.
- **DEMANDE** à ce que le déficit constaté de la section d'investissement de 18 993,06 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2024.

#### • Délibération n°23\_2024 : Vote du Budget Supplémentaire 2024

*M. BAILLET présente la délibération et explique que l'intégration des résultats 2023 et des subventions perçues depuis le début de l'année 2024 permettent d'élaborer le Budget Supplémentaire (BS).*

*Le principe du BS est d'inscrire les actions prévues et commencées pour lesquelles les cotisations ont déjà été appelées les années précédentes, le Budget Primitif incluant les opérations nécessitant un appel de cotisation.*

*Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

#### ↳ Délibération

Balance générale 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 181 200,00 €	1 181 200,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	320 213,06 €	320 213,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 501 413,06 €</b>	<b>1 501 413,06 €</b>

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BAILLET, délibère sur le Budget Supplémentaire 2024.

Monsieur le Président procède au vote du Budget Supplémentaire 2024 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2024.

#### QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour ayant été épuisé, M. BAILLET remercie l'assemblée et clôt la séance à 16 heures.*

**ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°19\_2024**  
**(Suppression d'un emploi permanent d'animateur agricole)**

Tableau des effectifs

Grade	Catégorie	Emploi	Type	Nature du poste	Nature du contrat	N° délibération	Pourvu	Tps Complet	Effectif budgétaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	Secrétaire	Titulaire	Permanent		15_2022	X	X	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	Secrétaire		Permanent		21_2017		X	
Adjoint administratif	C	Comptable/RH	Titulaire	Permanent		28_2018	X	X	0,8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur ppal	A	Directeur.rice	Titulaire	Permanent		28_2009	X	X	0,5
Ingénieur	A	Animateur.rice PAPI	Contractuel	Permanent	CDD	17_2015	X	X	0,8
Ingénieur	A	Chargé.e de Mission PTGE	Titulaire	Permanent		62_2016	X	X	1
Ingénieur	A	Animateur.rice agriculture résiliente	Titulaire	Permanent		19_2016	X	X	0,8
Ingénieur	A	Animateur.rice BAC	Contractuel	Contrat de projet	CDD	16_2023	X	X	1
Ingénieur	A	Animateur.rice BAC	Contractuel	Contrat de projet	CDD	16_2023	X	X	1
Ingénieur	A	Chargé.e de mission révision SAGE	Contractuel	Contrat de projet	CDD	34_2022	X	X	1
Ingénieur	A	Animateur.rice Zones Humides	Contractuel	Permanent	CDD	22_2014	X	X	1
Ingénieur	A	Animateur.rice Sensibilisation	Contractuel	Contrat de projet	CDD	04_2022	X	X	1
Technicien ppal 1ère classe	B	Animateur.rice GEMAPI	Titulaire	Permanent		22_2017	X	X	1
Technicien ppal 2ème classe	B	Animateur.rice GEMAPI	Titulaire	Permanent		32_2016	X	X	1
Technicien ppal 2ème classe	B	Chargé.e de mission GEMAPI	Contractuel	Permanent	CDD	01_2022	X	X	1
Technicien ppal 2ème classe	B	Chargé.e de mission GEMAPI	Contractuel	Permanent	CDD	02_2022	X	X	1
Technicien ppal 2ème classe	B	Chargé.e de mission GEMAPI	Contractuel	Permanent	CDD	44_2010	X	X	1

**ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°20\_2024**  
**(Vote du Compte de Gestion 2023)**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 089006

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AVALLOIN

ETABLISSEMENT : SYND BASSIN VERSAN ARMANCON

ETAT : II-2

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non  
personnalisés**

74100 - SYND BASSIN VERSAN ARMANCON

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	9 107,36		-28 720,68	620,26	-18 993,06
Fonctionnement	397 835,90		157 872,25		555 708,15
<b>TOTAL I</b>	<b>406 943,26</b>		<b>129 151,57</b>	<b>620,26</b>	<b>536 715,09</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>406 943,26</b>		<b>129 151,57</b>	<b>620,26</b>	<b>536 715,09</b>

**ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°21\_2024  
(Vote du Compte Administratif 2023)**

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Prévu BP-BS-DM	Réalisé	BP-DM	Prévu BS	BP-DM-BS
		2023	2023	2024	2024	2024
023	Virement à la section d'investissement	34 103,91 €	- €	58 050,00 €	30 000,00 €	88 050,00 €
<b>011</b>	<b>Charges de gestion générale</b>	<b>2 418 763,36 €</b>	<b>1 695 437,19 €</b>	<b>1 101 450,00 €</b>	<b>1 151 200,00 €</b>	<b>2 252 650,00 €</b>
<b>60</b>	<b>Achats et variation des stocks</b>	<b>51 500,00 €</b>	<b>32 880,37 €</b>	<b>31 900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>31 900,00 €</b>
60611	Eau et assainissement	1 500,00 €	605,22 €	500,00 €		500,00 €
60612	Energie - Electricité	2 500,00 €	1 541,54 €	3 000,00 €		3 000,00 €
60613	Chauffage urbain	5 000,00 €	3 423,69 €	5 000,00 €		5 000,00 €
60622	Carburants	7 000,00 €	8 493,00 €	8 000,00 €		8 000,00 €
60623	Alimentation	2 000,00 €	1 586,91 €	3 000,00 €		3 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	500,00 €	- €			- €
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00 €	1 715,33 €	400,00 €		400,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	22 000,00 €	9 869,59 €	6 000,00 €		6 000,00 €
60636	Vêtements de travail	3 000,00 €	2 738,69 €	4 000,00 €		4 000,00 €
6064	Fournitures administratives	3 000,00 €	2 906,40 €	2 000,00 €		2 000,00 €
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>2 247 913,36 €</b>	<b>1 536 645,85 €</b>	<b>960 150,00 €</b>	<b>1 151 200,00 €</b>	<b>2 111 350,00 €</b>
611	Contrats de prestations de services	25 000,00 €	26 620,88 €	60 000,00 €		60 000,00 €
6132	Locations immobilières	9 000,00 €	7 201,40 €	7 000,00 €		7 000,00 €
61358	Locations mobilières	5 000,00 €	8 295,78 €	4 750,00 €		4 750,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00 €	977,40 €	1 000,00 €		1 000,00 €
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00 €	6 614,12 €	3 000,00 €		3 000,00 €
615231	Entretien, réparations voiries	2 179 813,36 €	1 438 966,32 €	848 800,00 €	1 151 200,00 €	2 000 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00 €	3 136,91 €	8 000,00 €		8 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €	1 204,43 €	2 000,00 €		2 000,00 €
6156	Maintenance	5 000,00 €	6 384,23 €	5 000,00 €		5 000,00 €
6161	Multirisques	9 000,00 €	3 806,69 €	9 000,00 €		9 000,00 €
6168	Autres primes d'assurance	- €	3 917,42 €			- €
617	Etudes et recherches	- €	24 180,00 €			- €
6182	Documentation générale et technique	1 500,00 €	630,22 €	1 500,00 €		1 500,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00 €	4 200,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
6185	Frais de colloques et de séminaires	100,00 €	412,05 €	100,00 €		100,00 €
6188	Autres frais divers	- €	98,00 €	- €		- €
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>119 300,00 €</b>	<b>124 847,97 €</b>	<b>109 300,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>109 300,00 €</b>
6226/62268	Honoraires	60 000,00 €	64 579,47 €	50 000,00 €		50 000,00 €
6228	Divers	2 000,00 €	- €	2 000,00 €		2 000,00 €
6231	Annonces et insertions	2 000,00 €	9 458,96 €	2 000,00 €		2 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00 €	- €	500,00 €		500,00 €
6234	Réceptions	10 000,00 €	7 082,75 €	10 000,00 €		10 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €	- €	1 000,00 €		1 000,00 €
6238/6228	Divers	5 000,00 €	4 007,60 €	5 000,00 €		5 000,00 €
6247	Transports collectifs	- €	- €			- €
6251	Voyages et déplacements	15 000,00 €	14 839,41 €	15 000,00 €		15 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00 €	1 600,45 €	2 000,00 €		2 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	12 000,00 €	19 894,93 €	18 000,00 €		18 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00 €	1 662,40 €	2 500,00 €		2 500,00 €
6284	Redevances pour services rendus	300,00 €	222,00 €	300,00 €		300,00 €
<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>50,00 €</b>	<b>1 063,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>100,00 €</b>
63512	Taxes foncières	- €	63,00 €			- €
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	50,00 €	1 000,00 €	100,00 €		100,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>865 843,30 €</b>	<b>794 046,65 €</b>	<b>836 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>836 500,00 €</b>
<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>11 812,58 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 000,00 €</b>
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	12 000,00 €	11 812,58 €	12 000,00 €		12 000,00 €
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>853 843,30 €</b>	<b>782 234,07 €</b>	<b>824 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>824 500,00 €</b>
64111	Rémunération principale titulaires	245 000,00 €	246 971,67 €	256 000,00 €		256 000,00 €
64112	Supplément familial de traitement Titulaire					- €
64113	NBI					- €
64131	Rémunérations non tit.	372 000,00 €	312 157,06 €	327 000,00 €		327 000,00 €
64132	Supplément familial de traitement Non titulaire					- €
64138	Autres indemnités non tit.	10 500,00 €	4 443,15 €	12 000,00 €		12 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	130 000,00 €	122 062,00 €	124 500,00 €		124 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	72 000,00 €	67 231,99 €	70 000,00 €		70 000,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	13 000,00 €	11 577,00 €	13 500,00 €		13 500,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	9 000,00 €	11 699,20 €	15 000,00 €		15 000,00 €
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	- €	4 028,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00 €	2 064,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
6488	Autres	343,30 €	- €			- €
	<b>Chapitres non globalisés</b>	<b>146 163,25 €</b>	<b>129 192,90 €</b>	<b>84 010,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>84 010,00 €</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>58 673,25 €</b>	<b>48 167,16 €</b>	<b>71 510,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>71 510,00 €</b>
65188	Autres			14 000,00 €		14 000,00 €
6531/65311	Indemnités	53 000,00 €	43 756,04 €	52 000,00 €		52 000,00 €
6533/65331	Cotisations de retraite	3 000,00 €	1 662,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
65568	Autres contributions	- €	1 400,00 €			- €
6541	Créances admises en non-valeur	- €	- €			- €
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	300,00 €	- €	300,00 €		300,00 €
657358	Subv. fonct. Autres groupements	- €	120,00 €			- €
6574/65748	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	2 200,00 €	100,00 €	2 200,00 €		2 200,00 €
65818	Redevances pour concessions - Autres					- €
65888	Autres	173,25 €	1 129,12 €	10,00 €		10,00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>9 719,74 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 500,00 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 500,00 €	5 257,86 €	5 500,00 €		5 500,00 €
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	2 000,00 €	3 461,88 €	2 000,00 €		2 000,00 €
6688	Autres	5 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>72 990,00 €</b>	<b>71 306,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000,00 €</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	- €	- €			- €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	72 990,00 €	71 306,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €



## Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Prévu BP-BS-DM	Réalisé	BP-DM	Prévu BS	BP-DM-BS
		2023	2023	2024	2024	2024
	<b>Chapitres non globalisés</b>	<b>3 456 166,00 €</b>	<b>3 166 724,64 €</b>	<b>2 116 210,00 €</b>	<b>1 181 200,00 €</b>	<b>3 297 410,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	397 835,90 €	397 835,90 €		536 715,09 €	536 715,09 €
013	Atténuation des charges	10 000,00 €	9 605,67 €	- €	- €	- €
64	Charges de personnel	10 000,00 €	9 605,67 €	- €	- €	- €
6419	Remboursements rémunérations personnel		9 605,67 €			- €
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	10 000,00 €				- €
70	Produits des services, du domaine, vente	8 000,00 €	6 549,86 €	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
70848	MAD aux autres organismes		6 549,86 €			- €
70878	Remb. frais par d'autres redevables	8 000,00 €		6 000,00 €		6 000,00 €
74	Dotations et participations	3 050 320,10 €	2 749 517,53 €	2 110 200,00 €	644 484,91 €	2 754 684,91 €
744	FCTVA					- €
74718	Autres participations Etat	66 800,00 €	66 355,54 €	56 400,00 €		56 400,00 €
7472	Participat° Régions	- €	330,00 €			- €
74748	Participat° Autres communes	- €	45 552,88 €			- €
74758	Participat° Autres groupements	709 520,00 €	820 096,61 €	745 000,00 €		745 000,00 €
7478218	Participation autres gpm de collectivités	1 445 000,00 €		1 308 800,00 €	644 484,91 €	1 953 284,91 €
7478/747888	Participat° Autres organismes (AESN) Postes	829 000,10 €	1 809 860,50 €			- €
7478/747888	Participat° Autres organismes (AESN) Trx hors GEMAPI					- €
7478/747888	Participat° Autres organismes (AESN) Trx GEMAPI					- €
7488	Autres attributions et participations		7 322,00 €			- €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	5 821,35 €	10,00 €	- €	10,00 €
75888	Autres produits div. de gestion courante	10,00 €	5 821,35 €	10,00 €		10,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	7 000,00 €	- €	- €	- €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		7 000,00 €			- €
042		69 018,82 €	68 076,02 €	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
77	Produits exceptionnels	69 018,82 €	68 076,02 €	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	69 018,82 €	68 076,02 €	6 500,00 €		6 500,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 535 184,82 €</b>	<b>3 244 406,33 €</b>	<b>2 122 710,00 €</b>	<b>1 181 200,00 €</b>	<b>3 303 910,00 €</b>

## Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Prévu BP-BS-DM	Réalisé	BP-DM	Prévu BS	BP-DM-BS
		2023	2023	2024	2024	2024
<b>00</b>	<b>Financières</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>34 996,72 €</b>	<b>36 200,00 €</b>	<b>18 993,06 €</b>	<b>55 193,06 €</b>
001	Solde d'exécution sect° d'investissement				18 993,06 €	18 993,06 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>34 996,72 €</b>	<b>36 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 200,00 €</b>
1641	Emprunts en euros	35 000,00 €	34 996,72 €	36 200,00 €		36 200,00 €
<b>040</b>	<b></b>	<b>69 018,82 €</b>	<b>68 076,02 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 500,00 €</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>55 018,82 €</b>	<b>55 018,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
1068	<i>Excédents de fonctionnement</i>	55 018,82 €	55 018,82 €			- €
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>13 057,20 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 500,00 €</b>
13911	<i>Etat et établissements nationaux</i>	13 000,00 €	12 437,20 €	5 500,00 €		5 500,00 €
139141	<i>Sub. transf cpte résult. Communes du GFP</i>	1 000,00 €	620,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
<b>000</b>	<b>Non individualisées</b>	<b>322 542,76 €</b>	<b>191 765,86 €</b>	<b>373 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>403 000,00 €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>2 703,17 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>
2031	Frais d'études	5 000,00 €	2 703,17 €	1 000,00 €		1 000,00 €
2051	Concessions, droits similaires					- €
<b>204</b>	<b>Subvention d'équipement</b>	<b>56 523,94 €</b>	<b>56 523,91 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
2041482	Autres communes - bâtiments et installations	56 523,94 €	56 523,91 €			- €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>8 987,49 €</b>	<b>365 500,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>395 500,00 €</b>
2111	Terrains nus	62 000,00 €		350 500,00 €	10 000,00 €	360 500,00 €
21311	Hôtel de ville					- €
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	22 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
21838	Matériel informatique	22 000,00 €	6 777,53 €	10 000,00 €		10 000,00 €
21848	Matériel de bureau		2 209,96 €			- €
2188	Autres				20 000,00 €	20 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>86 000,00 €</b>	<b>55 475,27 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
2313	Constructions	86 000,00 €	55 475,27 €			- €
	<b>Patrimoniales (041)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>041</b>	<b></b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
21311	Hôtel de ville					- €
<b>458105</b>	<b>Opérations pour le compte de tiers</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>271 220,00 €</b>	<b>271 220,00 €</b>
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>271 220,00 €</b>	<b>271 220,00 €</b>
458105	Opérations investissement sous mandat					- €
458124304	Opérations investissement sous mandat : VLL				112 140,00 €	112 140,00 €
458123312	Opérations investissement sous mandat : Migennes				76 780,00 €	76 780,00 €
458124312	Opérations investissement sous mandat : CCCVA				82 300,00 €	82 300,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>357 542,76 €</b>	<b>226 762,58 €</b>	<b>409 200,00 €</b>	<b>320 213,06 €</b>	<b>729 413,06 €</b>

## Recettes d'investissement

Article	Libellé	Prévu BP-BS-DM	Réalisé	BP-DM	Prévu BS	BP-DM-BS
		2023	2023	2024	2024	2024
<b>00</b>	<b>Financières</b>	<b>45 831,53 €</b>	<b>9 727,62 €</b>	<b>60 050,00 €</b>	<b>48 993,06 €</b>	<b>109 043,06 €</b>
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	9 727,62 €	9 727,62 €			- €
040		34 103,91 €	- €	58 050,00 €	30 000,00 €	88 050,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	34 103,91 €		58 050,00 €	30 000,00 €	88 050,00 €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>18 993,06 €</b>	<b>20 993,06 €</b>
10222	FCTVA	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				18 993,06 €	18 993,06 €
<b>000</b>	<b>Non individualisées</b>	<b>184 311,00 €</b>	<b>70 021,44 €</b>	<b>349 150,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>349 150,00 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>114 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>306 450,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>306 450,00 €</b>
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	114 000,00 €		306 450,00 €		306 450,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
1641	Emprunts en euros					- €
040		70 311,00 €	70 021,44 €	42 700,00 €	- €	42 700,00 €
<b>28</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>70 311,00 €</b>	<b>70 021,44 €</b>	<b>42 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>42 700,00 €</b>
28031	Frais d'études	21 000,00 €	20 698,64 €	21 000,00 €		21 000,00 €
28033	Frais d'insertion	500,00 €	226,17 €	300,00 €		300,00 €
28014182	Autres communes - bâtiments et installations	30 811,00 €	30 810,97 €	5 200,00 €		5 200,00 €
28051	Concessions et droits similaires					- €
28135/281351	Installations générales, agencements, ..	1 000,00 €	993,43 €	600,00 €		600,00 €
28158	Autres installat°, matériel et outillage	4 500,00 €	4 116,18 €	3 000,00 €		3 000,00 €
281828	Matériel de transport	2 000,00 €	1 611,50 €	1 700,00 €		1 700,00 €
281838	Matériel de bureau et informatique	7 000,00 €	8 507,40 €	8 700,00 €		8 700,00 €
281848	Mobilier	500,00 €	249,15 €	300,00 €		300,00 €
28188	Autres immo. corporelles	3 000,00 €	2 808,00 €	1 900,00 €		1 900,00 €
	<b>Patrimoniales (041)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
041		- €	- €	- €	- €	- €
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
2031	Frais d'études					- €
<b>458205</b>	<b>Opérations pour le compte de tiers</b>	<b>128 020,49 €</b>	<b>128 020,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>271 220,00 €</b>	<b>271 220,00 €</b>
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>128 020,49 €</b>	<b>128 020,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>271 220,00 €</b>	<b>271 220,00 €</b>
458103	Opérations investissement sous mandat	163,25 €	163,25 €			- €
4581515	Opérations investissement sous mandat	343,30 €	343,30 €			- €
458201	Opérations investissement sous mandat	30 811,00 €				- €
4582521	Opérations investissement sous mandat	7 987,29 €	38 798,26 €			- €
4582602	Opérations investissement sous mandat	88 147,23 €	88 147,23 €			- €
4582607	Opérations investissement sous mandat	568,42 €	568,42 €			- €
458224304	Opérations investissement sous mandat : VLL				112 140,00 €	112 140,00 €
458223312	Opérations investissement sous mandat : Migennes				76 780,00 €	76 780,00 €
458224312	Opérations investissement sous mandat : CCCVA				82 300,00 €	82 300,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>367 890,64 €</b>	<b>207 769,52 €</b>	<b>409 200,00 €</b>	<b>320 213,06 €</b>	<b>729 413,06 €</b>
			- 18 993,06 €	- €		- €

**LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>11_2024</b>	Rapport d'activité 2023
<b>12_2023</b>	Adhésion à l'association culturelle L'Yonne en Scène
<b>13_2024</b>	Don à l'inter-association de Flogny - La Chapelle au salon des Récid'Eau de l'Armançon 2024
<b>14_2024</b>	Parcours pédagogique sur l'eau sur la Commune de Montbard et convention partenariale
<b>16_2024</b>	Restauration hydromorphologique et aménagements écotouristiques du site ENS des « Prairies de Davrey »
<b>17_2024</b>	Animation agricole des bassins d'alimentation de captage : candidature à l'Appel à Projets « L'Eau d'Ici » lancée par la DREAL Bourgogne Franche Comté
<b>18_2024</b>	Recours à des contrats d'apprentissage pour le service GEMAPI
<b>19_2024</b>	Suppression d'un emploi permanent d'animateur agricole
<b>20_2024</b>	Approbation du Compte de Gestion 2023
<b>21_2024</b>	Vote du Compte Administratif 2023
<b>22_2024</b>	Affectation du résultat 2023
<b>23_2024</b>	Vote du Budget Supplémentaire 2024

Le Président,

Le secrétaire,

Patrice BAILLET

Serge GAILLOT